

QUESTION ÉCRITE E-2224/09
posée par Jan Cremers (PSE)
à la Commission

Objet: Sécurité et santé dans le cadre des relations de travail précaires

En réponse à ma question P-5719/08, la Commission a communiqué ce qui suit: «Conformément à l'article 10, paragraphe 4, de la directive 91/383/CEE¹, la Commission adoptera début 2009 un rapport sur la mise en œuvre de cette directive à l'attention du Parlement, du Conseil et du Comité économique et social européen. Ce rapport permettra d'identifier les problèmes éventuels liés à la mise en œuvre de la directive et proposera, le cas échéant, des mesures de suivi appropriées.»

Dans sa réponse, la Commission fournit un aperçu statistique d'où il ressort que ce sont justement les travailleurs plus jeunes qui appartiennent au groupe présentant un risque accru. Une ventilation plus poussée basée sur le type de relation de travail, la branche d'activité et le genre ne se retrouve pas dans ces chiffres.

1. Je demande à la Commission d'informer le Parlement européen des progrès dans ce dossier. Quand pouvons-nous attendre le rapport promis?
2. La Commission partage-t-elle mon avis selon lequel une différenciation approfondie des données résultant d'activités d'enquête s'impose afin de développer une politique de sécurité adéquate?

¹ JO L 206 du 29.7.1991, p. 19.